

DECISION N° 2022-001

Objet : Attribution du marché de travaux

« Restauration de la continuité écologique ouvrage BOTO19 et renaturation du Botoret au droit de la ZI de Chauffailles »

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-011 du 17 septembre 2020 portant délégations au président ;

Vu le marché public intitulé « Restauration de la continuité écologique ouvrage BOTO19 et renaturation du Botoret au droit de la ZI de Chauffailles », comportant 3 lots ;

Vu les propositions de l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS ;

Vu l'avis de la commission des marchés, émis lors de sa séance du 19 mai 2022 à 10h ;

DECIDE :

- De confier à l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS le marché de travaux 2022-04 « Restauration de la continuité écologique ouvrage BOTO19 et renaturation du Botoret au droit de la ZI de Chauffailles », pour un montant de 721 826 €HT, soit 866 191.20€TTC, réparti sur les 3 lots de la manière suivante :
 - Lot 1 (Dévoiements des réseaux EU - AEP - Eclairage public) : 29 000€HT
 - Lot 2 (Terrassements - Génie civil - VRD) : 571 396€HT + TO1 33 430€HT, soit un total pour le lot 2 de 604 826€HT (la TO2 à 102 175€HT n'est pas retenue)
 - Lot 3 (génie végétal) : 88 000€HT
- Il sera rendu compte au comité syndical de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités locales
- La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Pouilly/Charlieu, le 02/06/2022
Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE



Transmis au représentant de l'Etat le : 17/06/2022

Publié le : 17/06/2022